



Mission régionale d'autorité environnementale

GRAND EST

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 19/1/2023

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 19 Janvier 2023.

TABLE DES MATIÈRES

Projet d'aménagement de demande permis d'aménager n°3 de la zone d'activités « Activeum » à Altorf (67) porté par la Communauté de communes de la région de Molsheim – Mutzig	2
Projet d'exploitation du Parc éolien Girolles à Voué (10) porté par la société SEPE Girolles	2
Projet d'exploitation du Parc éolien de Champéole à Champfleury (10) porté par la société PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE	3
Projet d'exploitation d'une centrale de valorisation énergétique à Nogent-sur-Seine (10), porté par la société Saica Paper France	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Projet d'aménagement de demande permis d'aménager n°3 de la zone d'activités « Activeum » à Altorf (67) porté par la Communauté de communes de la région de Molsheim – Mutzig

La zone d'activités Activeum est située à Altorf et Dachstein. Elle est aménagée sur plus de 20 ha et se trouve en continuité de celle de la plaine de la Bruche. Une extension de 44 ha a été autorisée par arrêté préfectoral le 5 juin 2020. Au sein de cette extension, 2 permis d'aménager ont déjà été délivrés (PA1 pour 6,2 ha et PA2 pour 7,8 ha). L'objet du présent avis concerne un nouveau permis d'aménager (PA3) sur un secteur de 10 ha. La Communauté de communes de la région de Molsheim – Mutzig (CCRMM) est propriétaire des parcelles destinées à l'extension de la zone d'activités. D'autres permis d'aménager par tranche de 10 ha sont annoncés. La MRAe a rappelé la nécessité de considérer l'ensemble des opérations comme éléments du projet global et donc d'actualiser l'étude d'impact au fur et à mesure de son avancement. Le projet d'extension a déjà fait l'objet d'une étude d'impact. Des décisions et avis de la MRAe ou du préfet de région ont déjà publiés sur ce projet d'extension en 2017 et 2019.

Si le dossier présente une étude d'impact correctement réalisée, le projet ne prend pas suffisamment en compte les évolutions législatives récentes qui visent la nécessaire limitation de l'artificialisation des sols (Loi Climat et Résilience notamment). De façon plus globale, la MRAe déplore que le dossier et les principes d'aménagement n'aient pas évolué depuis ces dernières années pour prendre en compte les enjeux de plus en plus prégnants d'économie foncière, de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de limitation du changement climatique.

Les principales recommandations de la MRAe portent sur :

- la consommation foncière : bilan des besoins en surfaces d'activités, bilan des espaces disponibles en zones déjà urbanisées et la nécessaire démonstration, avant l'ouverture à l'urbanisation des zones concernées par le permis d'aménager PA3 et par les suivants (PA4 et PA5), de la capacité à mobiliser d'abord les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés ;
- la bonne prise en compte des règles du SRADDET, notamment les règles n°16 portant sur la sobriété de la consommation foncière et la règle n°25 portant sur la limitation de l'imperméabilisation de sols ;
- la cohérence du projet avec les objectifs et leviers d'actions du PCAET Bruche-Mossig afin d'en déduire les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des différents impacts du projet en termes d'émissions de GES ;
- la recherche et la mise en œuvre des solutions favorisant l'utilisation des transports collectifs TER (proximité immédiate de la gare de Dachstein) et bus, dans la continuité du dossier de 2019, ainsi que l'étude et la description des aménagements spécifiques aux piétons et aux cyclistes.

Projet d'exploitation du Parc éolien Girolles à Voué (10) porté par la société SEPE Girolles

Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de dossiers de production d'énergie renouvelable transmis à la MRAe et de la non augmentation de ses moyens, pour ne pas être contrainte au rendu d'avis tacites, la MRAe a fait le choix d'établir des avis courts centrés sur les enjeux qu'elle considère comme majeurs et dont la bonne prise en compte lui paraît essentielle, notamment : la protection de la biodiversité (oiseaux et chauves-souris), le paysage (patrimoine, cadre de vie, covisibilités, encerclements visuels des villages), et les nuisances sonores.

Le projet de parc éolien Girolles est particulièrement impactant pour la biodiversité et des mesures complémentaires ou changements sont nécessaires.

La MRAe recommande au pétitionnaire de reprendre, dans le cadre d'un nouveau dossier à présenter, son dossier actuel en :

- complétant son dossier avec des données d'inventaires naturalistes plus récentes ;
- déplaçant les éoliennes EOL51 et EOL52 situées dans le couloir de migration secondaire ;
- déplaçant l'éolienne EOL53 à plus de 200 m en bout de pale de toutes lisières boisées ou haies en veillant à bien la laisser en dehors du couloir secondaire ;
- choisissant un modèle d'éolienne qui respecte une hauteur de garde au sol de 30 m minimum ;

- mettant en place un suivi comportemental post-implantation des rapaces sur une durée minimale de 3 ans et en transmettant les données de suivi aux services de l'État ;
- revoyant l'analyse des effets cumulés en prenant en compte l'ensemble des parcs éoliens environnants.

Projet d'exploitation du Parc éolien de Champéole à Champfleury (10) porté par la société PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE

Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de dossiers de production d'énergie renouvelable transmis à la MRAe et de la non augmentation de ses moyens, pour ne pas être contrainte au rendu d'avis tacites, la MRAe a fait le choix d'établir des avis courts centrés sur les enjeux qu'elle considère comme majeurs et dont la bonne prise en compte lui paraît essentielle, notamment : la protection de la biodiversité (oiseaux et chauves-souris), le paysage (patrimoine, cadre de vie, covisibilités, encerclements visuels des villages), et les nuisances sonores.

Pour le projet de parc éolien Champéole, la MRAe salue l'analyse approfondie des suivis environnementaux post-implantation des parcs éoliens voisins concernant la caractérisation de l'état initial et l'analyse des effets cumulés. Cette analyse, rarement présentée par les porteurs de projets éoliens, conclut à une mortalité cumulée importante pour les oiseaux. Le site d'implantation du projet est impactant sur la biodiversité et sur le paysage en raison de :

- la proximité avec un couloir de migration secondaire et l'implantation des éoliennes E1 et E2 au sein d'un espace de passage potentiel des oiseaux ;
- l'implantation des éoliennes E1, E2, E4 et E5 à largement moins de 200 m (moins de 100 m) en bout de pale de lisières boisées ou haies ;
- l'encerclement de la commune de Champfleury du fait de la présence des éoliennes E1 et E2.

Pour toutes ces raisons, la MRAe recommande au pétitionnaire de retirer les 2 éoliennes E1 et E2, les plus proches du couloir secondaire situé juste au nord du projet et augmentant l'encerclement de la commune de Champfleury, et de déplacer les éoliennes E4 et E5 (et E1 et E2 à défaut de leur retrait du projet) à plus de 200 m en bout de pale de toutes lisières boisées ou haies.

Projet d'exploitation d'une centrale de valorisation énergétique à Nogent-sur-Seine (10), porté par la société Saica Paper France

La société Saica Paper France exploite, sur son site de Nogent-sur-Seine, une activité de production de papier pour ondulé (PPO) à partir de papiers et cartons recyclés. Pour son activité, le site a un besoin fort en vapeur (60 tonnes/heure de vapeur à 360°C et 45 bars), actuellement produit par 3 chaudières gaz et 1 chaudière biogaz.

Afin d'une part d'être en partie autonome en combustibles et d'autre part, de valoriser des sous-produits et déchets du site, la société Saica projette de remplacer ses 3 chaudières gaz par une centrale de valorisation énergétique (CVE) d'une puissance de 49,75 MW, sans qu'elles ne soient *a priori* définitivement stoppées, notamment pendant les périodes de maintenance de la future CVE.

La MRAe a tenu à souligner la qualité du dossier qui s'est attaché à présenter la situation actuelle et la situation projetée pour chaque enjeu environnemental et témoigne d'une bonne prise en compte de l'environnement par le projet. Les observations et recommandations ont visé à améliorer encore la qualité du dossier.

L'Ae a principalement recommandé au pétitionnaire de confirmer la solidité de son plan d'approvisionnement en bois-déchets sur la durée de vie d'une centrale de valorisation énergétique, compte tenu de la situation tendancielle du gisement au vu de la multiplication des projets recourant à ce combustible dans la région.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 19 janvier 2023 et depuis son installation mi-2016, 552 avis, 27 avis conformes et 1634 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 582 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2023 : 6 avis, 9 avis conformes et 7 décisions pour les plans et programmes et 9 avis projets).